

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trois mars deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 25/02/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Charles SAMSON, Hervé VALADAS, Claudine FEVRIER, Bernard DUMONT, Christian GERARD, Liliane SIMONNET, Françoise VOISIN, Jean-Claude BATAILLON, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Marie-Claire CHATEAUNEUF, Odette WENCLICK, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Nadine MAGY, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ.

ABSENTS EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Laurent BOURDEIX, Daniel CHAPOULAUD, Bernard MENUDIER, Paul POUSSIN.

Nadine MAGY a été élue secrétaire de séance.

2008 – 038 : VOTE DU TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE – ANNEE 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération 2008 – 015 du 31 janvier 2008 sur le Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération 2008 – 035 approuvant le Compte Administratif 2007 de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2008 – 037 précisant l'affectation du résultat 2007

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que l'élaboration du budget primitif de l'intercommunalité a été effectuée à partir d'une recette de taxe professionnelle égale à 1 531 298 €.

Compte tenu des bases d'imposition, fournies par les services fiscaux, le taux permettant cette recette est de 19,92 %, taux identique à celui voté en 2007.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
22 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide de fixer le taux de la taxe professionnelle, pour l'année 2008, à 19,92 %.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 4 mars 2008

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS